

# Compte rendu réunion du Conseil Municipal

**Du 12 janvier 2017**

**Date de convocation : 10/01/2017**

**PRESENTS** : M. ZDAN Michel, Mme MANFRINATO Mélissa, M. DA SILVA CORREIA Manuel, M. LORRAIN Jean-Luc, M. MESPLES Noël, M. OLIVA Charles, Mme LOUPADIERE Lynda, M. SAJDAK Henri, Mme ROBECQUE Amandine, Mme DEMESSANCE Florence, Mme VILLAESCUSA Sylvie, Mme RIZZO Nadine, Mme DJOURI Fadhéla, Mme FLOURY Clara, Mme RAMAHERIRARINY Liliane.

**EXCUSÉS** : Néant

**Secrétaire** : M. LORRAIN Jean-Luc a été élu Secrétaire

**COMPTE RENDU** :

**- 1) Election des représentants de la Commune de GRAZAC, conseillers communautaires de la CCLA ANNULE ET REMPLACE délibération n° 2016-64 par délibération n° 2017-01**

Monsieur le Maire expose :

La délibération n° 2016-64 du 15/12/2016 a été jugée non conforme par le service de légalité. La Sous-Préfecture de Muret nous en a notifié les raisons par courrier en date du 10/01/2017 :

- « En application de l'article L 5211-6-2 1<sup>er</sup> alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriale, et L 273-11 du Code Electoral, les conseillers communautaires représentant les Communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérant des Communauté de Communes, sont les membres du Conseil Municipal désigné dans l'ordre du tableau.
- Votre Commune disposant d'un siège communautaire, vous devenez (Le Maire) automatiquement Conseiller Communautaire Titulaire et votre premier adjoint quant à lui devient suppléant conformément aux dispositions de l'article L 5211-6 et L 273-10 du Code Electoral.
- S'agissant de la suppléance, la circulaire NOR : INT/A/1405029C du Ministère de l'Intérieur du 13 mars 2014 précise qu'il n'est pas possible de démissionner de la qualité de suppléant.

... En conséquence, le premier adjoint ne peut refuser la suppléance du mandat de Conseiller Communautaire ». Il convenait donc de re délibérer à ce sujet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait constater au conseil municipal qu'il n'a pas été convoqué dans les règles habituelles (délais de 3 jours francs), et informe qu'au vu du planning de mise en place du Conseil Communautaire prévue par la CCLA, il a jugé opportun d'user de l'article 2121-11 qui précise :

- « en cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc » ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en effet, la Communauté de Commune de Lèze Ariège prévoit de réunir le conseil communautaire en date du 21 janvier 2017 et le délai de convocation règlementaire du Conseil Communautaire est de 5 jours francs. Un compte à rebours de ces 5 jours francs, tenant compte des seuls jours ouvrés, nous repousse à une expédition de convocation au plus tard le 13 janvier 2017. Sauf, à tenir conseil le même jour au matin et faire une navette de courrier entre la Mairie de Grazac, la Sous-Préfecture et la CCLA, tout en prenant le risque de ne pouvoir réunir le quorum, Monsieur le Maire vous a donc convoqué exceptionnellement ce jour, Jeudi 12 janvier 2017 à 20h30 ; La présence de l'intégralité du Conseil Municipal prouve son attachement à délibérer à ce sujet et la perspicacité de la décision.

Il convient donc de réécrire et délibérer sur l'élection des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Lèze Ariège.

Monsieur **ZDAN Michel** représentera donc la Commune de GRAZAC au sein du Conseil Communautaire de Lèze Ariège en tant que délégué titulaire.

Dans l'ordre du tableau, **Monsieur LORRAIN Jean-Luc**, Conseiller Communautaire sortant 1<sup>er</sup> adjoint représentera la Commune de GRAZAC au sein du Conseil Communautaire de Lèze Ariège en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## Séance levée à 21h00

Approuvé le 27 janvier 2017 à l'unanimité

M. ZDAN	M. MESPLES
M. LORRAIN	Mme ROBECQUE
Mme VILLAESCUSA	Mme DJOURI
Mme DEMESSANCE	Mme RAMAHERIRARINY
Mme MANFRINATO	Mme FLOURY
Mme RIZZO	M. SAJDAK
M. DA SILVA CORREIA	M. OLIVA
Mme LOUPADIERE	